

A propos de...

1793-1794 : LES ANGEVINS DANS LA TOURMENTE DE LA GUERRE CIVILE

À partir de la fin de l'année 1792, la situation se tend dans le nouveau département de Maine-et-Loire. Si l'administration républicaine a pu se mettre en place à Angers, Saumur et Cholet, le pays profond a mal vécu le remplacement des prêtres réfractaires par des prêtres assermentés, et la décapitation de Louis XVI le 21 janvier 1793. La décision de la Convention de lever 300 000 hommes pour défendre la République aux frontières va précipiter l'affrontement.

Commence alors le cycle infernal de l'insurrection et de la répression, faisant du Maine-et-Loire l'un des théâtres de « la Vendée militaire ». La guerre se déploie dans une première phase entre mars et décembre 1793. Puis, en janvier et février 1794, les colonnes de l'armée républicaine vont à nouveau parcourir le pays insurgé en incendiant les fermes et les villages et en massacrant les suspects. Au XIX^e et au XX^e siècles, sont érigés les monuments dédiés à la mémoire de la guerre : Champ des martyrs d'Avrillé, mémorial républicain de Mûrs-Érigné, mémorial des Lucs-sur-Boulogne en Vendée. Des tableaux, des œuvres d'art comme le célèbre tombeau érigé par David d'Angers en souvenir du geste de clémence du chef vendéen Bonchamps gracieux des prisonniers républicains, des témoignages, comme les Mémoires de la Marquise de la Rochejacquelein, rappellent les heures tragiques qui ensanglantèrent l'Anjou.

DGA - Proximité
Archives départementales de Maine-et-Loire
Les dossiers du service éducatif

n°25



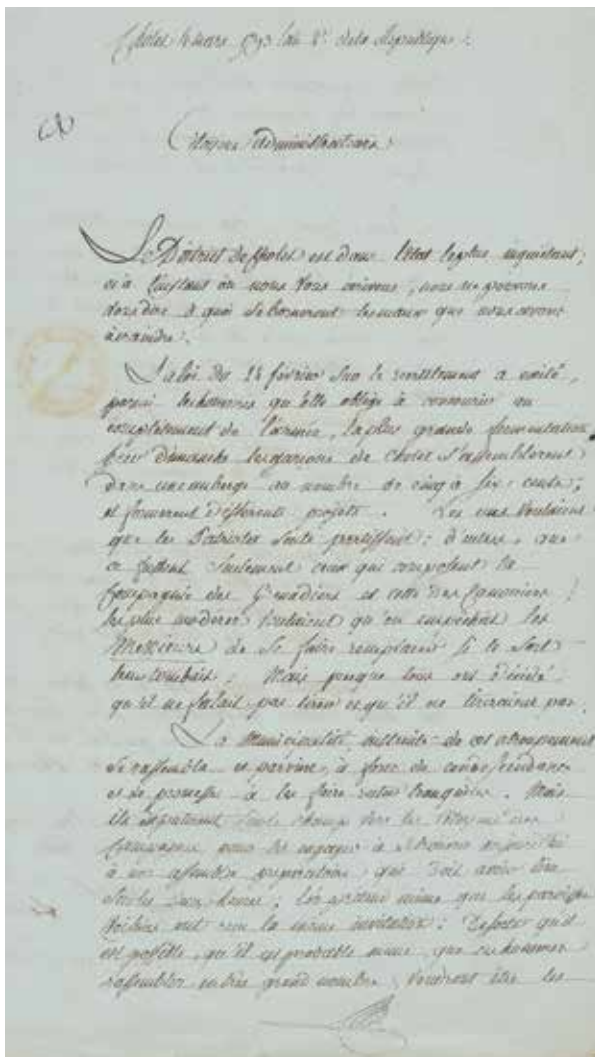
1 - UN SOULÈVEMENT SPONTANÉ

Après l'abolition de la royauté, la République est déclarée « Une et Indivisible » le 25 septembre 1792. La France est en guerre avec l'Autriche, la Prusse, la Grande Bretagne, l'Espagne et les États italiens, qui forment une première coalition contre la Révolution française. La guerre aux frontières a nécessité dans un premier temps la formation de bataillons de volontaires, mais en mars 1793 ces derniers ne suffisent plus. Certaines communes doivent organiser des tirages au sort afin de former le contingent de 300 000 hommes réclamé par la Convention. Ceci va entraîner une révolte dont l'épicentre est situé dans les Mauges.

► Doc 1. Décret du 24 février 1793

Art I. La Convention nationale fait l'appel de trois cent mille hommes qui se réuniront dans le plus court délai aux armées de la République. [...] Art XI. Dans le cas où l'inscription de volontaire ne produirait pas le nombre d'hommes fixé pour chaque commune, les citoyens seront tenus de la compléter sans désespérer, et pour cet effet ils adopteront le mode qu'ils trouveront le plus convenable, à la pluralité des voix.

► Doc 2. Lettre des administrateurs du district de Cholet aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, 4 mars 1793 (1 L 757)



Cholet 4 mars 1793 l'an 2^e de la République Citoyens Administrateurs

Le district de Cholet est dans l'état le plus inquiétant ; et à l'instant où nous vous écrivons, nous ne pouvons vous dire à quoi se bornent les maux que nous avons à craindre.

La loi du 24 février sur le recrutement a excité parmi les hommes qu'elle oblige à concourir au complément de l'armée, la plus grande fermentation. Hier dimanche les garçons de Cholet s'assemblèrent dans une auberge au nombre de cinq à six cents et formèrent différents projets. Les uns voulaient que les patriotes seuls partissent ; d'autres, que ce fussent seulement ceux qui composent la compagnie des grenadiers et celle des canoniers ; les plus modérés qu'on empêchât les Messieurs de se faire remplacer si le sort leur tombait ; mais presque tous ont décidé qu'il ne fallait pas tirer et qu'il ne tireraient pas.

La Municipalité instruite de cet atroupement se rassembla et parvint, à force de condescendance et de promesses à les faire rester tranquilles. Mais ils députèrent sur le champ vers les Citoyens des campagnes pour les engager à se trouver aujourd'hui à une assemblée préparatoire qui doit avoir lieu sur les deux heures ; l'on prétend même que les paroisses voisines ont reçu la même invitation : De sorte qu'il est possible, qu'il est probable même, que ces hommes rassemblés en un très grand nombre voudront être les maîtres et se porteront à des voies de fait. Cette chose est d'autant plus à craindre que les habitants des autres paroisses sont dans les mêmes intentions sur le recrutement et disposés à se joindre à ceux de Cholet.

Nous croyons, citoyens administrateurs, qu'il est d'une indispensable nécessité que vous envoyiez sur le champ une force suffisante pour empêcher les maux qui menacent le District de Cholet, pour le tems de la levée ordonnée par la loi du 24 février. Et, cette force pour être suffisante doit être au moins de deux cents hommes, dont le tiers de cavalerie, qui seraient répartis dans différents cantons [...] Le fait qui peut éclairer sur les vues de ces hommes atroupés, c'est que hier au soir dans l'atroupement, ils quittèrent tous la cocarde nationale, et que quelques uns eurent l'infamie de la fouler aux pieds. Le département, d'après la loi du 24 février, doit envoyer dans chaque district un commissaire pour surveiller, conduire le recrutement. Nous pensons qu'il serait avantageux que le commissaire arrivât promptement.

Les administrateurs composants le directoire du district de Cholet
Minguet, Duval, Lombardet, Beauveau

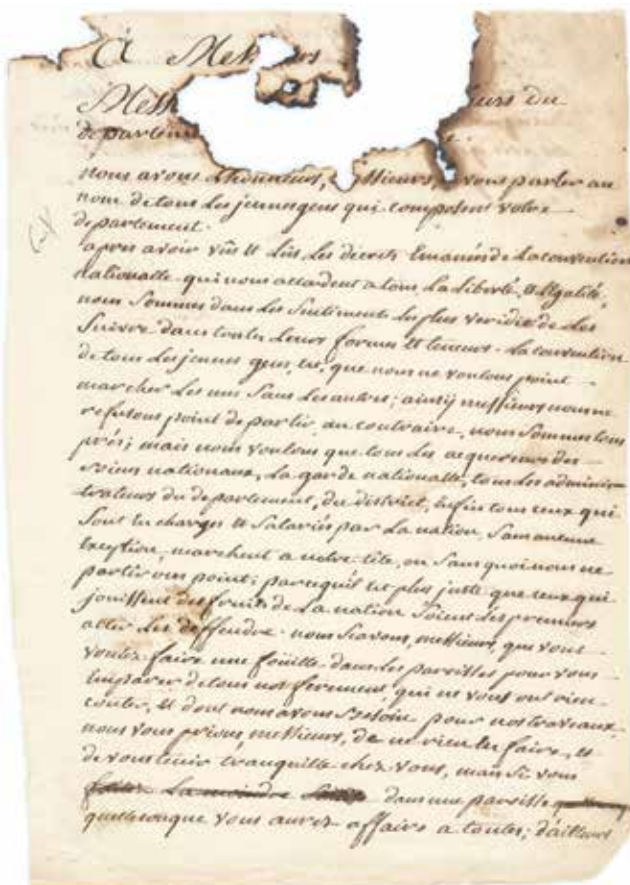
Questions

- 1 - D'après les documents 1 et 2, que prévoit le décret du 24 février ?
- 2 - D'après le document 2, comment réagissent les jeunes Choletais ?
- 3 - Quel est le sentiment des administrateurs de Cholet face aux événements ? Comment réagissent-ils à leur tour ? Que craignent-ils ? Que réclament-ils aux administrateurs de Maine-et-Loire ?

► Doc 3. « Vendée militaire » Gravure, XIX^e s. (11 Fl 448)



► Doc 4. Lettre des jeunes choletais adressés aux administrateurs du Maine-et-Loire (1 L 757)



A Messieurs les administrateurs du département de Maine et Loire
 Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous parler au nom de tous les jeunes gens qui composent votre département.

Après avoir vûs et lûs les decrets émanés de la Convention nationale qui nous accordent à tous la liberté et l'égalité, nous sommes dans les sentiments les plus veridics de les suivre dans toutes leurs formes et teneurs. La convention de tous les jeunes gens, est, que nous ne voulons point marcher les uns sans les autres ; ainsi messieurs nous ne refusons point de partir, au contraire, nous sommes tous près ; mais nous voulons que tous les acquéreurs des biens nationaux, la garde nationale, tous les administrateurs du département, du district, enfin tous ceux qui sont en charges et salariés par la nation sans aucune exception, marchent à notre tête, ou sans quoi nous ne partirons point ; parcequ'il est plus juste que ceux qui jouissent des fruits de la nation soient les premiers aller les defendre.

Nous scavons, messieurs, que vous voulez faire une fouille dans les paroisses pour vous emparer de tous nos ferement, qui ne vous ont rien coûté, et dont nous avons besoin pour nos travaux. Nous vous prions, messieurs, de ne rien en faire, et de vous tenir tranquille chez vous, mais si vous dans une paroisse quelleconque vous aurez affaires à toutes...

René Desporte, Pierre Charon, André Boisseau.

Questions

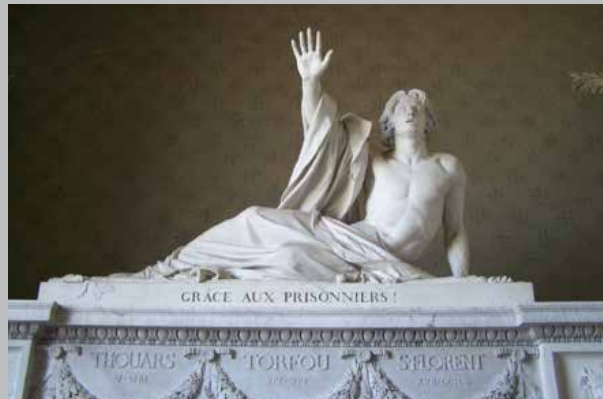
- 1 - Quelles conditions posent ces jeunes pour accepter de partir à la guerre ? Qui visent-ils dans leurs propos ? Cette condition vous semble-t-elle réalisable ?
- 2 - À quoi peuvent correspondre les « ferement » évoqués dans le texte (aidez vous du doc 3) ? Pourquoi les administrateurs veulent-ils s'en emparer ? Malgré les ratures et les lacunes de ce document, quelle menace perçoit-on à la fin du texte ?

2 - UN ÉPISODE HÉROÏQUE : LE PASSAGE DE LA LOIRE

Dans les premiers mois, le soulèvement vendéen semble marquer des points. Mais la mort de Cathelineau devant Nantes le 29 juin, et la blessure mortelle de Bonchamps à Cholet le 17 octobre, entraînent la déroute de l'armée « catholique et royale » et la dramatique traversée de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le lendemain.

Le monument dit de « Bonchamps », réalisé par Pierre-Jean David (1788-1856), dit David d'Angers, sculpteur angevin, immortalise dans le marbre le geste de pardon que le chef vendéen accorde ce jour-là aux prisonniers républicains parmi lesquels se serait trouvé son propre père. Il fut exposé au Salon de 1824.

En 1824, Louis Pavie, imprimeur à Angers, rend hommage au travail du sculpteur David et au geste de Bonchamps. À la même époque, la marquise de la Rochejaquelein dans ses mémoires apporte un témoignage plus nuancé sur le processus de décision qui a sauvé la vie des républicains prisonniers.



► Doc 5. Épître à David, auteur du monument de Bonchamps, par son ami L. Pavie, imprimeur, 1824 (BIB 2552)

« Ami, tu n'as pas vu nos discordes civiles,
Nos campagnes en deuil, nos hameaux et nos villes,
Par la flamme et le fer tour-à-tour désolés, [...]
Ton âge t'épargna ce spectacle d'horreur.
Puisses-tu pour toujours en perdre la mémoire !
Du Vendéen du moins que la touchante histoire
En reposant ton âme échauffe ton ciseau.
Des antiques vertus quel consolant tableau !
Entends le s'écrier, du marais au bocage :
« Pour mon Dieu, pour mon Roi, fidélité, courage ! ». [...]
Du valeureux Bonchamps, le héros de la Loire,
La générosité fut une autre victoire. [...]
Au travers des dangers, il frayait un chemin ;
Un coup mortel le frappe : il pâlit, il chancelle,
Il tombe... Tout-à-coup la funeste nouvelle
Se répand dans l'armée, y jette la terreur.
Quelques lâches soldats qu'aveugle la fureur
De cinq milles Français menacent l'existence,
Bonchamps l'apprend, dès lors oubliant sa souffrance,
Il réunit ses chefs près de son lit de mort,
Fait signe, et pour parler tente un dernier effort :
« Grâce à nos prisonniers, grâce, Bonchamps l'ordonne. »
Mais cet ordre, grand Dieu ! c'est le dernier qu'il donne ;
Du trône et de l'autel magnanime soutien,
Il combat en héros, il expire en chrétien !

Questions

- 1 - D'après l'illustration ci-dessus, comment ce chef vendéen est-il représenté ? En quoi cette statue peut-elle rappeler la statuaire de l'Antiquité ? Qu'indiquent la posture et le geste ?
- 2 - Quel complément historique apportent les inscriptions sur la base du monument ?
- 3 - En vous appuyant également sur le texte de Louis Pavie de 1824, montrez le processus d'héroïsation.

► Doc 6. Le témoignage de la marquise de la Rochejaquelein, 1814 (BIB 13 713)

« Que faire de quatre ou cinq mille bleus prisonniers qui étaient à Saint-Florent ? C'est ce que se dirent les officiers. J'étais présente. Tous convinrent qu'il fallait les fusiller sur-le-champ. Ce fut l'avis général. Mais quand on dit : « Qui ira en donner l'ordre ? » Personne n'en eut le courage. L'un disait que ces malheureux, pris la plupart depuis quatre ou cinq mois n'étaient pas la cause des massacres. Un autre, que cette horrible boucherie, commise de sang-froid, était au-dessus de ses forces. Un autre que ce serait légitimer, pour ainsi dire, les horreurs que commettaient les républicains. Un autre que ce serait redoubler la rage des patriotes, et empêcherait qu'on ne fit grâce à aucune créature vivante dans la Vendée, où il restait encore plus de la moitié des habitants. Enfin, personne n'eut le courage de faire exécuter un ordre si barbare, et chaque officier s'en alla sans donner l'ordre. On a dit depuis, pour sauver Mme de Bonchamps, qu'elle avait empêché ce massacre par le moyen de son mari. Mais outre que je viens de dire la vérité, dont j'ai été témoin, Madame de Bonchamps m'a avoué elle-même depuis qu'elle n'avait pas revu son mari, qu'elle ignorait être blessé. Celui-ci était sans connaissance et mourut de l'autre côté de la Loire, sur le bord même, avant d'avoir pu être porté à Varades ».

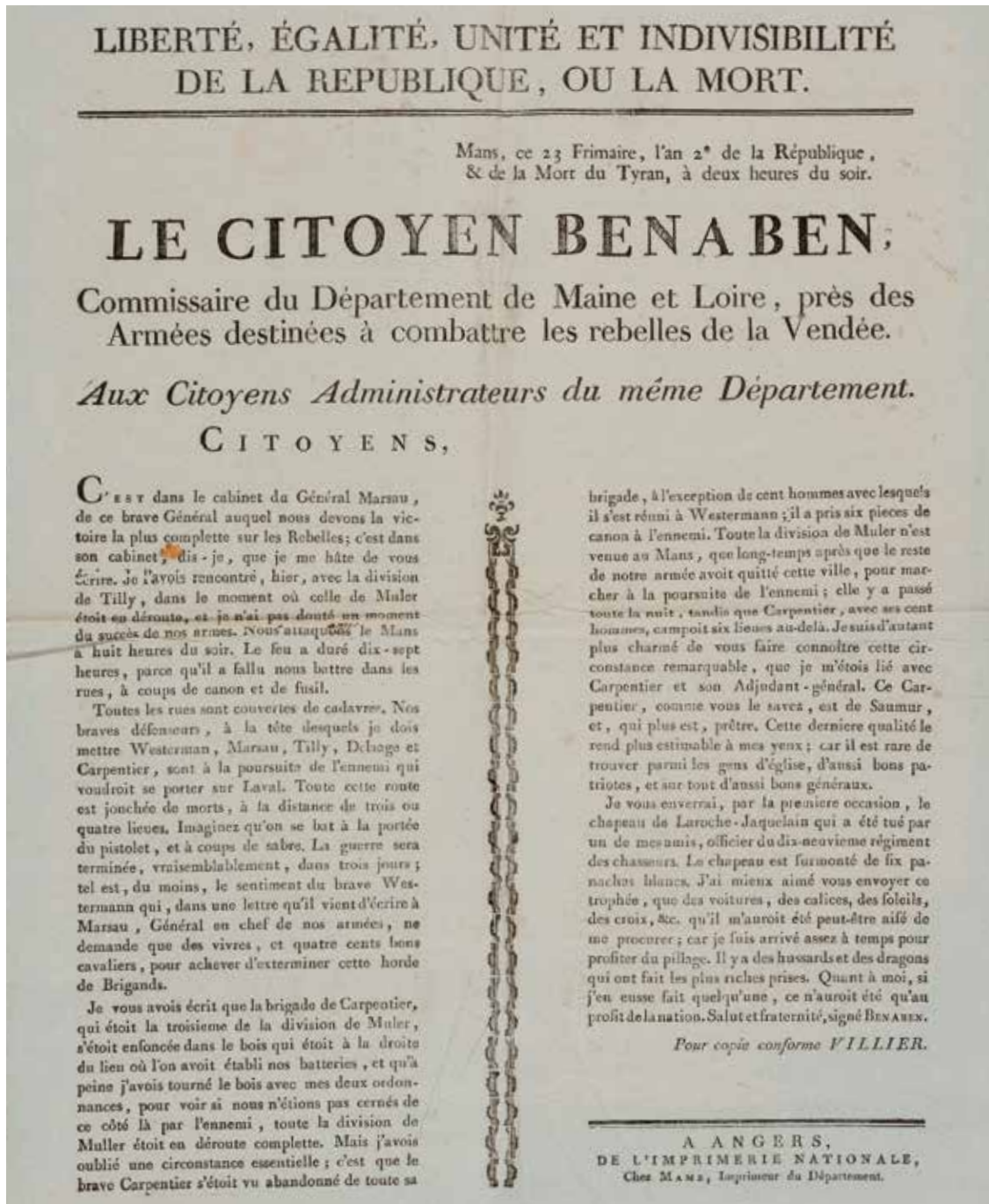
Mémoires de la marquise de La Rochejaquelein, p. 271.
Édition critique Alain Gérard, 2010.

Questions

- 1 - D'après ce témoignage, par qui la décision de gracier les prisonniers a-t-elle été prise ?
- 2 - Pour quelles raisons les prisonniers ont-ils été graciés ?
- 3 - Relevez dans le texte, les éléments montrant que la marquise de La Rochejaquelein argumente son témoignage.
- 4 - Comment peut-on comprendre que la décision fut attribuée à Bonchamps ?

Le citoyen Benaben est nommé commissaire du département de Maine-et-Loire auprès de l'armée républicaine destinée à combattre les rebelles vendéens. On perçoit à travers sa correspondance envoyée aux administrateurs du département de Maine-et-Loire à Angers le fossé qui sépare les parties en présence. Sa lettre du 23 frimaire an II (13 décembre 1793) est imprimée et placardée dans la ville d'Angers sous forme d'affiche.

► Doc 7. Lettre-affiche de Benaben (1 L 866)



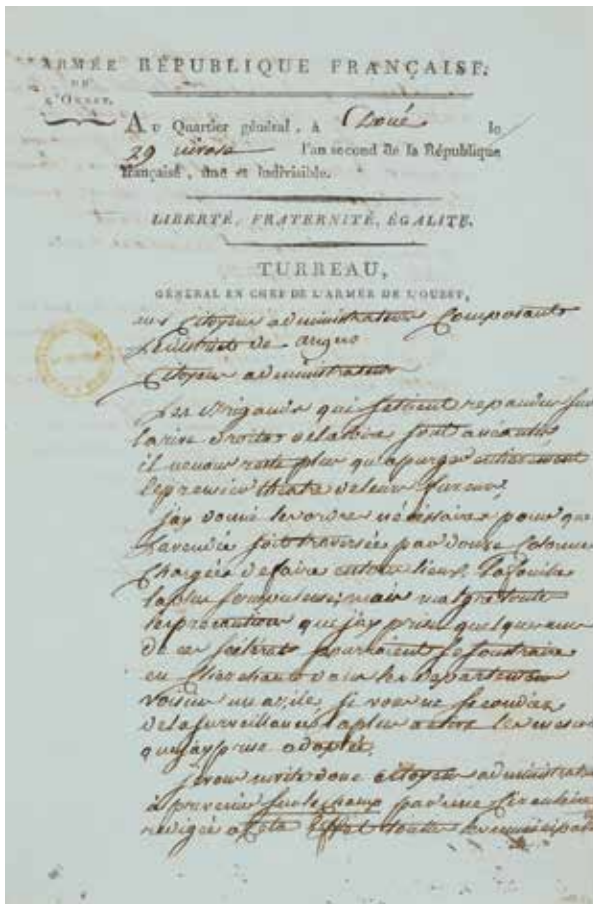
Questions

- 1 - Quelle victoire décisive est évoquée dans le premier extrait ?
- 2 - Les « Vendéens » sont-ils loin de leur territoire ? Qu'en déduisez-vous ?
- 3 - Quels sont les moyens utilisés par les Républicains ?
- 4 - Comment sont nommés ici les royalistes ?

4 - 1794 : LE PAROXYSMES DE LA VIOLENCE

Malgré les succès militaires déjà obtenus au Mans le 12 décembre, et à Savenay le 23 décembre, la République va envoyer douze colonnes commandées par le général Turreau parcourir « la Vendée ». Il s'agit de faire un exemple pour décourager tout mouvement contre-révolutionnaire. Le 18 janvier 1794, le général Turreau donne l'ordre de passer « au fil de la baïonnette » tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main » et « les filles, femmes, enfants, qui seront dans ce cas », ainsi que les suspects. Le même jour, il prend les plus graves dispositions concernant le département limitrophe du Maine-et-Loire. C'est dans ce contexte que sont commis des massacres tels que celui des Lucs-sur-Boulogne en Vendée, qui a eu lieu le 1^{er} mars 1794. Il est le mieux documenté car le curé de cette paroisse a lui-même dressé la liste des victimes dès le 30 mars 1794 : 564 morts dont 127 enfants de moins de dix ans.

► Doc 8. Lettre du général républicain Turreau, 18 janvier 1794 (1 L 802)



Armée de l'Ouest. République française.

Au quartier général, à Doué le 29 nivôse l'an second de la République française, une et indivisible.

Liberté, fraternité, égalité.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, aux citoyens administrateurs composants le district d'Angers. Citoyens administrateurs.

Les brigands qui s'étoient répandus sur la rive droite de la Loire sont anéantis, il ne nous reste plus qu'à purger entièrement le premier théâtre de leur fureur ; j'ay donné les ordres nécessaires pour que la Vendée soit traversée par douze colonnes chargées de faire en tout lieux, la fouille la plus scrupuleuse ; mais malgré toute la précaution que j'ay prise, quelques uns de ces scélérats pourraient se soustraire en cherchant dans les départements voisins un azile, si vous ne secondiez de la surveillance la plus active les mesures que j'ay prise et adoptée.

Je vous invite donc citoyens administrateurs à prévenir sur le champ par une circulaire rédigée à cet effet toutes les municipalités limitrophes du pays autrefois occupé par les rebelles, quelles ayent à tenir les gardes nationales dans la plus grande activité de service, faire arrêter toute les personnes venant de cette contrée, et à éclairer la nuit comme le jour par des patrouilles fréquentes et nombreuses les lieux environnant ; recommandés surtout l'exécution rigide de la loi sur les passeports.

Je vous prévien que pour enlever les grains du pays que nous avons parcouru, j'ay donné l'ordre aux commissaires de Guerre de mettre en réquisition tout ce qu'ils pourront trouver de voitures. Vous voudrez bien seconder toutes les mesures, facile à exécuter dans un moment ou les travaux de la campagne sont suspendus. Salut et fraternité. Le général en Chef Turreau.

Questions

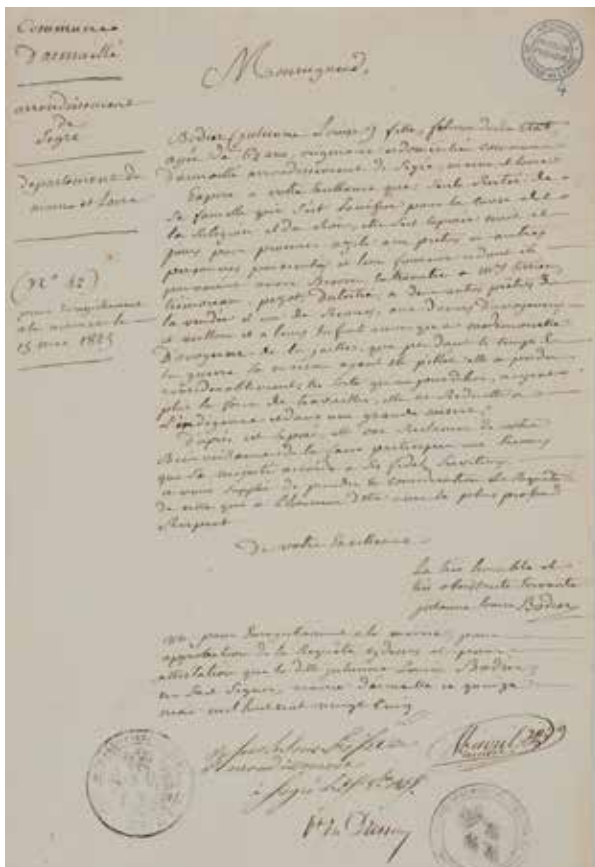
- 1 - Comment le général Turreau exprime-t-il ici le 18 janvier 1794, ses intentions concernant la Vendée ?
- 2 - Que demande-t-il aux administrateurs du Maine-et-Loire ?

5 - LA RESTAURATION ET LE TEMPS DES RÉPARATIONS

Le retour de la monarchie va permettre dès 1814 aux anciens Vendéens ou chouans et à leurs familles, dans l'indigence, de faire valoir leurs services afin d'obtenir des dédommagements et des pensions. Les Archives départementales de Maine-et-Loire conservent 8 500 dossiers individuels, qui permettent de restituer les itinéraires des soldats durant la guerre. Classés par ordre alphabétique des demandeurs, ces dossiers sont intégralement consultables en ligne : www.archives49.fr

Les dossiers les plus complets contiennent un état des services rendus, certifiés par des chefs ou des témoins, des éléments d'état-civil, un certificat d'indigence signé par le maire et, en cas de blessure, un certificat médical.

► Doc 9. Dossier de Julienne Louise Bodier, 15 mai 1825 (1 M 9/62)



Commune d'Armaillé, arrondissement de Segré, département de Maine et Loire, n°42 pour enregistrement à la mairie.

Monseigneur

Bodier (Julienne Louise), fileuse de son état, âgée de 62 ans, originaire et domiciliée commune d'Armaillé, arrondissement de Segré, Maine et Loire expose à votre excellence que seule restée de sa famille qui s'est sacrifiée pour la cause de la religion et du Roi, elle s'est exposée nuits et jours pour procurer aziles au prêtres et autres personnes persécutées et leurs fournir ce dont ils pouvaient avoir besoin, entre autres à Mrs Terrien, Trimoreau, Pezot, Dutertre, à deux autres prêtres de la Vendée et un de Rennes, aux dames D'Avoyennes et Veillon et à leurs enfants, ainsi qu'à Mlle D'Avoyne de la Jaille ; que pendant la guerre sa maison ayant été pillée, elle a perdu considérablement, en sorte qu'aujourd'hui, n'ayant plus la force de travailler, elle est réduite à l'indigence et dans une grande misère. D'après cette exposé, elle ose réclamer de votre bienveillance de la faire participer au secours que sa majesté accorde à ses fidèles serviteurs et vous supplie de prendre en considération la requête de celle qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect, de votre excellence, la très humble et très obéissante servante, Julienne Louise Bodier. Vu pour enregistrement à la mairie [...], le 15 mai 1825

Questions

- 1 - Quels sont les états de service de Julienne Bodier ?
- 2 - Pourquoi a-t-elle donné asile à ces catégories de personnes particulièrement ?
- 3 - Comment justifie-t-elle en 1825 sa demande d'aide financière ?

► Doc 10. www.archives49.fr. Archives en ligne : dossier de Marie Bodet, veuve de Jacques Pillard

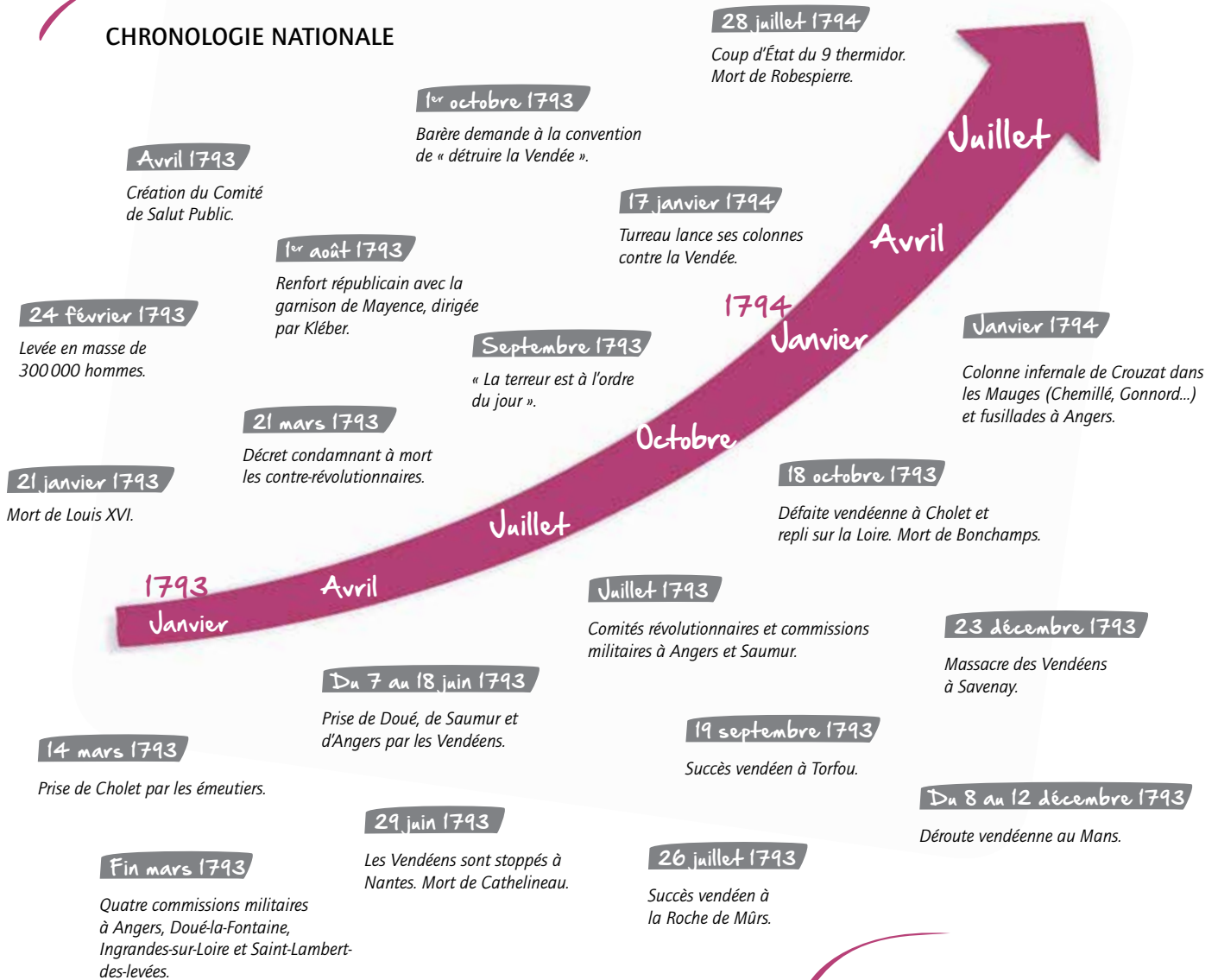


Questions

- 1 - Combien de pièces constituent ce dossier ?
- 2 - Quels en sont les auteurs ?
- 3 - Quels en sont les destinataires ?
- 4 - Quel a été le parcours de Jacques Pillard dans les guerres de Vendée ?
- 5 - Comment sa veuve justifie-t-elle sa demande de pension le 26 mai 1815 ?

FRISE CHRONOLOGIQUE

CHRONOLOGIE NATIONALE



CHRONOLOGIE LOCALE



Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...

Couverture > Henri de La Rochejaquelein au combat de Cholet, 17 octobre 1793, peinture de 1899 de Paul-Émile Boutigny, Musée d'art et d'histoire de Cholet
Bibliographie > GÉRARD Alain, *Les archives de l'extermination*, éditions du Centre Vendéen de Recherches Historiques, 2013.
 - MAILLARD Jacques, *L'Ancien régime et la Révolution en Anjou*, Paris : Picard, 2011.
 - *À propos de...* 1789 : L'entrée des Angevins dans la révolution. Fiches pédagogiques du service éducatif des Archives départementales (n°16, septembre 2011)
 - MARTIN Jean-Clément : *La Vendée et la révolution*, Tempus, 2007.
 - *Vendée angevine*, 1793-1832, Conseil général de Maine-et-Loire, 1993.

Éditeur > Conseil général de Maine-et-Loire / DGA Proximité
Responsable de publication > Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth VERRY, Directeur
Texte > Laurent FERRON, professeur mis à disposition du Service éducatif
Photographie > Éric JABOL
Coordination > Sarah BOISANFRAY, responsable des actions pédagogiques
Conception et réalisation > Manuela TERTRIN, CAUE de Maine-et-Loire
Impression > LGL Imprimerie